

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 Juin 2020
	L'an deux mille vingt, le quinze juin , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Halte Découverte, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, CHENIVESE Michel, COMBAZ Sabine, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour 2), MAGNIN Mélanie, GASCHET Patrick (arrivé à l'ordre du jour 2), GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie (arrivée à l'ordre du jour 2) Excusés : BIDORET Léa (pouvoir à Joël ARSAC), BEQUE Christiane (pouvoir à Didier BOYER), Absents :	
Secrétaire de séance :	Mélanie MAGNIN
Mode de scrutin :	Ordinaire

1°) Validation du Conseil Municipal du 25/05/2020

Le Maire fait lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai.

Le Maire demande s'il y a des remarques et le met aux voix tel que présenté. Décision : Validation à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'envoyer les procès-verbaux par mail afin de pouvoir le lire avant le Conseil. Décision : accord à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Convocation Réunion : Depuis le 1^{er} janvier 2020, les convocations sont automatiquement et uniquement envoyées par voie dématérialisée, sauf le conseiller municipal refuse. Un courrier/mail doit être fait à la Mairie. Le Maire demande si tous les Conseillers sont favorables à cet envoi par mail. Décision : accord à l'unanimité. Olivier GERBERON demande s'il sera possible d'envoyer un SMS pour la date et l'heure. Le Maire n'y voit pas d'objection mais précise que cela ne fait pas office de convocation

Les véhicules communaux doivent être changés car très anciens, ils ne passeront certainement pas au contrôle technique. Le Maire indique qu'il y a un véhicule communal et intercommunal avec les communes de Saint Gineys et Berzème. Des devis ont été demandés pour un véhicule intercommunal électrique (achat à trois) et pour un petit camion benne diesel. Le Maire indique qu'il doit en discuter avec les autres maires afin de pouvoir avancer sur ce dossier.

Organisation de l'école depuis le déconfinement

L'école sera ouverte à tous les enfants à compter du 22 Juin. L'organisation des salles des classes devra respecter le protocole sanitaire en essayant de maintenir au mieux la distanciation de 1 mètre. Le Maire informe que depuis plusieurs années des Interventions Musicales ont lieu dans l'école : Après avoir transmis l'information à la Directrice, l'équipe enseignante ne souhaite pas donner suite pour la prochaine année scolaire.

Mise en place de la vidéoprotection : Les dernières caméras finissent d'être posées, certaines implantations devront être reprises. Elles filment 24 heures/24, mais les films sont visualisés uniquement sur réquisition. Une réunion publique devra être programmée.

Propreté du village : Il y a de plus en plus de déjections de chiens sur les placettes alors que des poubelles avec sacs destinées à cet effet ont été installées. Par contre les employés y retrouvent d'autres déchets.

Mise en place de l'adressage : Une réunion va être programmée par le Bureau d'étude pour la reprise de ce dossier.

Projet cantine scolaire : une consultation pour un maître d'œuvre devrait être lancée prochainement afin de pouvoir finaliser les dossiers de demandes de subvention (Etat, Département), la Région ARA a déjà validée une subvention d'un montant de 75 000 €.

Projet Aménagement du plateau scolaire : Réouverture du city stade et parcours ludique devraient rouvrir prochainement. Le devis pour la commande de la clôture a été validé.

Point sur les dégâts de l'Eglise et de la Halte Découverte : Suite au passage du bureau d'étude mi-mai, la commune est toujours en attente des rapports malgré des relances. Ils devraient être prêt fin de semaine prochaine.

Logement Bévia T4 : départ d'un locataire courant juillet

Problème de dépôts de déchets/encombrants... sur la commune

Autorisation données personnelles pour les diffusions d'informations aux différents organismes/partenaires : il manque quelques réponses.

Le Maire précise que la CDC B&C est tenue de transmettre à chaque élu les convocations et/ou toute autre information les concernant. Un nouveau document (autorisation) est à remplir pour la CDC Berg et Coiron et pour la Mairie.

Acquisition de masques de protection :

- par l'AMF : 1000 masques à usage unique : 590 € TTC
- Mairie de La Voulte : 1000 masques : 2100 € TTC
- Récupération de masques de la région pour les enfants de 8 à 11 ans (école)

Une demande de prise en charge va être faite auprès de la Préfecture : 50 cts par masque

Désignation des conseillers communautaires : La commune a trois conseillers communautaires qui sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal du 15/03/2020, soit le Maire et les deux adjoints. Si l'un d'eux ne souhaite pas être conseiller communautaire, il doit adresser sa démission au Président de la CDC B&C. Le remplacement sera obligatoirement pris dans l'ordre du tableau. Le Maire indique que Didier BOYER ne souhaite pas cette mission. Michel DORTHE, suivant ne la souhaite pas non plus, ni Bertrand LE DORE. Ils adresseront tous un courrier de démission au Président de la CDC Berg et Coiron. Les conseillers communautaires seront donc : Driss NAJI, Joël ARSAC et Sabine COMBAZ.

Le Maire donne des informations au Conseil Municipal sur les indemnités du Maire et des adjoints

3°) Délibération pour les délégations au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et de signatures. Le Maire fait lecture des différents points qui figurent dans l'article. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations.

Le Maire indique que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ; qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 De fixer les reprises d'alignement en application du code de l'urbanisme
 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

4°) Création et constitution des commissions communales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il indique que ces différentes commissions sont créées afin de gérer au mieux les dossiers de la commune. Elles vont donc être « moteur de travail », de réflexion, d'implication et de partage d'idées, de compétences et de connaissance pour une vision commune et cohérente de la commune, mais ne seront pas décisionnaires. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans le mois qui suit leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un responsable qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les convocations seront envoyées par mail pour chaque membre de la commission. Une information sera transmise à l'ensemble des conseillers. Le Maire propose de créer 10 commissions et propose après discussion de retenir l'organisation suivante :

Commission	Membres
Aménagement du territoire Environnement Voirie	Michel DORTHE Bertrand LE DORÉ Olivier GERBERON Julie MOREL Joël CROZIER
Préservation et valorisation du patrimoine Cadre de vie Embellissement	Michel DORTHE Patrick GASCHET Olivier GERBERON Julie MOREL Jean-Pierre GAILLARD
Tourisme Développement économique Agriculture	Sabine COMBAZ Patrick GASCHET Julie MOREL Jean-Pierre GAILLARD
Budget	Joël ARSAC Didier BOYER Jean-Pierre GAILLARD Joël CROZIER Olivier GERBERON
Personnel	Joël ARSAC Bertrand LE DORÉ Patrick GASCHET

	Christiane BEQUE
Communication Information	Sabine COMBAZ Mélanie MAGNIN Léa BIDORET Michel CHENIVESSE
Sécurité et citoyenneté	Joël ARSAC Didier BOYER Christiane BEQUE
Scolaire	Bertrand LE DORÉ Sabine COMBAZ Christiane BEQUE Julie MOREL Léa BIDORET
Association Jeunesse Sport	Michel DORTHE Mélanie MAGNIN Léa BIDORET Michel CHENIVESSE
Auberge « Le Bistrot de St Jean »	Didier BOYER Olivier GERBERON Joël CROZIER

Décision : accord à l'unanimité

5°) Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué en charge des affaires scolaires

Le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil Municipal, deux postes d'adjoint ont été mis en place. Afin de d'assurer le bon fonctionnement de l'école, il est nécessaire de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué qui sera en charge de la gestion quotidienne des affaires scolaires et l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs de l'école mais aussi en charge des affaires sociales en lien avec le CCAS.

Il indique que ce CMD pourra percevoir une indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions, selon la réglementation en vigueur (art. L.2123-24-1, II du CGCT). L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice et ne pourra excéder 6% de l'indice brut 1027.

Le Maire propose donc de créer un poste de CMD tel que présenté ci-dessus.

Le Maire fait part, avec l'accord de l'Assemblée délibérante, du CMD qui sera désignée par arrêté :
Christiane BEQUE

Décision : accord à la majorité (1 abstention : Christiane BEQUE)

6°) Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation du Conseil Municipal le 25 Mai 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il indique que tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT (depuis le 1^{er} janvier 2020) doivent être obligatoirement soumis pour attribution à cette commission et que dans les communes de moins de 3500 habitants, elle comprend le Maire et 3 conseillers municipaux. Le Maire indique que la CAO est d'office présidée par le Maire et qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats. Après discussion le Maire propose de créer et constituer la CAO comme suit : Président : Driss NAJI, et membre : Joël ARSAC, Didier BOYER, Michel DORTHE. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Création et constitution du CCAS

Création du CCAS : Le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Après avoir présenté son rôle, ses missions et le nombre maximal de membres, et après discussion, le Maire propose de créer un CCAS avec un

Président, 4 membres élus et 4 membres nommés, soit 8 membres du conseil d'administration. Décision : Accord à l'unanimité.

Constitution du CCAS : Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend pour le centre communal d'action sociale, des membres élus. Il rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS. La liste de candidats suivante a été présentée : Liste Unique : Christiane BEQUE, Mélanie MAGNIN, Didier BOYER et Bertrand LE DORÉ. Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare Christiane BEQUE (15 voix), Mélanie MAGNIN (15 voix), Didier BOYER (15 voix), Bertrand LE DORÉ (15 voix), élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune.

8°) Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs

Elle doit être instituée dans chaque commune, dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil Municipal (18 mai). Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales. Elle est présidée par le Maire (ou l'Adjoint délégué), elle comporte 6 membres titulaires et 6 suppléants. Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables sur la commune. La liste doit comporter 12 membres titulaires et 12 suppléants. Le Maire indique qu'avec les adjoints un travail a été fait afin de proposer une liste de personnes qui représentent la commune (quartier, taxe foncière, taxe habitation, CFE...). Après présentation et discussion, le Maire met aux voix la liste telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité.

9°) CNAS : désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent

Le Maire informe que la Commune a adhéré, par délibération du 05 décembre 2007 au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel des Collectivités Territoriales, organisme assimilé à un « comité d'entreprise ». Vu les élections du mois de mars 2020 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 Mai 2020, il est nécessaire de reprendre une délibération, afin de désigner un délégué des élus et un délégué des agents. Après discussion, le Maire met au vote les propositions suivantes :

- Délégué des élus : Joël ARSAC, Premier Adjoint au Maire
- Délégué des agents : Laetitia INGLES, adjoint administratif principal 2° classe

Décision : accord à l'unanimité

10°) Désignation d'un correspondant défense pour le Ministère de la Défense

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande par mail du Ministère de la Défense est parvenue en Mairie afin de désigner un « correspondant défense », suite aux dernières élections municipales. Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Le Maire rappelle la circulaire n°706 du 11 juillet 2002 de la Préfecture ayant pour objet : La « mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions défense dans chaque commune ».

Cela aura pour but d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Il a donc décidé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il est précisé que pour les communes de moins de 1000 habitants, ce doit être le Maire. Le Maire met aux voix cette proposition. Décision : accord à l'unanimité.

11°) SIVOM Olivier de Serres : Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléant

Le Maire indique que suite à l'installation du Conseil Municipal et selon le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

pour représenter la commune au Comité syndical Olivier de Serres conformément aux statuts du syndicat en vigueur. Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Le Maire propose :

Délégués titulaires : Driss NAJI, Didier BOYER

Délégués suppléants respectifs : Patrick GASCHET, Michel CHENIVESSE

Le Maire rappelle les résultats des différentes élections :

Premier titulaire : Driss NAJI : 15 suffrages obtenus et 0 blanc, élu au premier tour

Deuxième titulaire : Didier BOYER : 15 suffrages obtenus et 0 blanc, élu au premier tour

Suppléant de Driss NAJI : Patrick GASCHET : 15 suffrages obtenus et 0 blanc, élu au premier tour

Suppléant de Didier BOYER : Michel CHENIVESSE : 15 suffrages obtenus et 0 blanc, élu au premier tour. Décision : Validation à l'unanimité

12°) Syndicat du Fay : désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

Le Maire indique qu'il y a eu erreur dans l'ordre du jour. En fait il s'agit du syndicat Mixte des bassins de l'Escoutay et du Frayol, dont la CDC B&C fait partie.

Il est donc nécessaire de désigner des délégués

13°) Remise gracieuse sur les loyers du bail administratif de l'Auberge

Le Maire indique que par courrier Monsieur et Madame LADOIRE, gérants de l'auberge communale, souhaitent une remise gracieuse des loyers compte tenu de la fermeture administrative en lien avec la crise sanitaire depuis le 16 mars 2020.

Le Maire indique que le Bistrot de St-Jean est la seule ressource de la famille. Depuis mi-mai les gérants ont relancé leur activité en mettant en place des plats à emporter et des pizzas. Le Maire précise que depuis le 15 juin l'Auberge a pu rouvrir, mais le service cantine n'a pas été remis en place ce qui génère des pertes importantes de revenus. Cette période de fermeture est uniquement en lien avec la crise sanitaire liée au COVID. La période concerne donc :

- Le loyer du 16 mars au 31 mars 2020 : 762.25 € HT/2 = 381.13 € HT, soit 457.35 € TTC
 - Le loyer d'avril 2020 : 762.25 € HT, soit 914.70 € TTC
 - Le loyer de Mai 2020: 762.25 € HT, soit 914.70 € TTC
- Soit un total de 1 905.63 € HT

Le Maire précise qu'un mail du Département de l'Ardèche en date du 15Mai nous a indiqué la volonté du Département de réserver cette année, compte tenu des conséquences économiques et sociales de cette crise sur les activités de proximité une partie du fonds de solidarité aux communes ayant mis en place des mesures de soutien aux commerces de proximité. Le Maire indique que d'autres organismes veulent mettre en place des aides pour les communes, apportant du soutien à leurs commerces.

Le Maire indique que les relations avec les gérants de l'Auberge ne sont pas toujours évidentes et qu'il sera nécessaire de les rencontrer avec la commission auberge afin de clarifier les devoirs qu'ils leur incombent de par le bail administratif mais aussi la finalité d'une auberge communale par rapport à la vie du village et la vie associative

Après discussion et compte tenu de cette situation exceptionnelle, le Maire propose une remise gracieuse sur les loyers du 16 mars au 31 mai 2020, pour un montant de 1905.63 € HT, soit 2286.75 € TTC. Décision : Accord à la majorité (1 abstention : Joël CROZIER)

14°) Rentrée scolaire 2019-2020 : Création de deux contrats pour l'école

Deux contrats se terminent le 03/07/2020 :

- Un contrat de 24 heures, soit 30 heures effectives (du 15/04 au 03/07, ce contrat était pourvu par un contrat aidé de 3 ans), mais n'a pu être renouvelé sur la base d'un contrat aidé
- Un contrat de 20 heures, soit 24.50 effectives

Ces deux postes sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école (2 classes de maternelle).

Le Maire propose de valider la création de deux postes tels que présentés en créant deux contrats aidés ou deux contrats de droit public à durée déterminée s'il n'y pas de dispositif d'aides de l'Etat. Le Maire indique qu'il va se rapprocher de la Mission Locale et de Pôle emploi pour plus de précisions sur les contrats aidés actuels.

15°) Divers

De nombreuses incivilités ont été constatées au niveau des regroupements de poubelles ainsi qu'au niveau des déjections de chiens. Cela est généralisé sur la CDC B&C qui doit relancer une communication et de l'information. La commune va devoir mettre en place de nouveaux caches containers.

Place Impasse du Puits : Stationnement de cinq véhicules sans assurances ni contrôle technique. Un courrier a été fait aux riverains afin qu'ils prennent des dispositions pour retirer les véhicules. Deux véhicules non pas été enlevés, la gendarmerie est intervenue pour la mise en fourrière. Le dernier véhicule devrait être enlevé d'ici le début de la semaine suivante.

L'aménagement des places Impasse du Puits devraient pouvoir se réaliser prochainement. La Région a attribué une subvention d'un montant de 55 000 €.

Une réflexion est en cours par le Comité des Jeunes pour organiser une soirée avec artistes locaux sans affichage et avec respect des protocoles sanitaires. Dans ce cas-là les feux d'artifices pourraient être tirés. Le Maire indique qu'il est en attente d'informations détaillées sur l'organisation.

La Fête à Pagnol n'aura pas lieu cette année compte tenu des difficultés d'organisation liée à la crise sanitaire.

Décision : Accord à l'unanimité

La séance est levée à 23h10

Fait à Saint Jean le Centenier, le 20 Juillet 2020.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.